ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-396

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

FESTIVITES 14 JUILLET 2025
INSTALLATION DE LA SCENE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :
La circulation sera interdite du vendredi 11 juillet 2025 de 8h00 au mardi 15 juillet 2025, 12h00 sur les voies et place suivantes :

- Place Jean Jaurès, au niveau des quais de bus,
- Couloir de bus entre le parking du Centre n°2 et la gare,
- Allées Salengro (Rue de la Poste) dans la partie comprise entre le quai Hercule Cot et le rond-point Jean Jaurès,
- Quai Hercule Cot dans la partie comprise entre la rue Aristide Briand et les allées Salengro (rue de la Poste).

Article 2 :
Le stationnement sera gênant du vendredi 11 juillet 2025 de 8h00 au mardi 15 juillet 2025, 12h00 aux places suivantes :

- Places PMR qui se situent dans le couloir de bus entre le parking du centre n°2 et la gare.
- Quai Carnot sur les deux places de stationnement face à la maison "VIGUIER".

Article 3 :
Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 4 :
La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le 10/07/2025

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 juillet 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint,

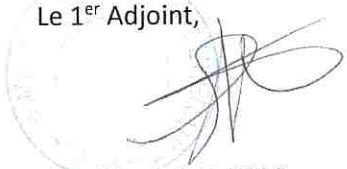

Jean-Marie SABATIER